

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00419**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23/01/2012 ENTRE L'EPASE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - MODALITES FINANCIERES ET FISCALES RELATIVES A LA REMISE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE DE 2019**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 79

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20191003-D2019004190

DATE D'AFFICHAGE :20191016

Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,  
Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,  
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Louis ROUSSET,  
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,  
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Sylvie FAYOLLE

**DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 23/01/2012 ENTRE L'EPASE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - MODALITES FINANCIERES ET FISCALES RELATIVES A LA REMISE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE DE 2019**

VU le décret 2007-88 du 24/01/2007 portant création de l'Etablissement Public de Saint-Etienne (EPASE) afin de réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe et en compte propre les zones d'aménagement urbain de la ville de Saint-Etienne,

VU la convention de partenariat du 23/01/2012 signée entre l'EPASE et Saint-Etienne Métropole ayant pour objet d'arrêter les modalités générales et juridiques de la remise d'ouvrages publics d'infrastructure liées aux opérations d'aménagement conduites par l'EPASE,

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 23/01/2012 entérinant le principe de la conclusion d'un avenant annuel visant à remettre à Saint-Etienne Métropole les ouvrages achevés dans l'année de conclusion de l'avenant ou les années précédentes.

CONSIDERANT les remises d'ouvrage à réaliser en 2019 et l'article 15.4 de la convention de partenariat du 23/01/2012 prévoyant que les modalités fiscales des remises d'ouvrages seront traitées par avenant.

**Objet :**

Un avenant à la convention de partenariat du 23/01/2012 est à passer avec l'EPASE afin de déterminer les modalités financières et fiscales lors des remises d'ouvrages à Saint-Etienne Métropole.

**Contenu de l'avenant :**

L'avenant n°3 détermine notamment le montant de la participation financière de la Métropole affectée aux équipements publics remis à Saint-Etienne Métropole en 2019.

La remise d'ouvrage porte sur les équipements détaillés dans le tableau annexé au dit avenant n°3.

Les participations versées par Saint-Etienne Métropole, au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, et affectées aux remises d'ouvrages (équipements publics) sont soumises à TVA selon les articles 257-I-2 et 256 IV du code général des impôts.

Il s'agit de remises d'équipements publics à titre onéreux dont le financement est assuré significativement par des participations de Saint-Etienne Métropole affectées à ces remises.

Saint-Etienne Métropole devra donc verser à l'EPASE la TVA afférente aux participations affectées à ces remises d'ouvrages, soit un montant de 204 000 €.

Selon la nature des équipements publics remis, Saint-Etienne Métropole récupérera par la voie fiscale dans les conditions de droit commun ou bénéficiera du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur la base de la valeur de l'équipement selon les modalités stipulées par l'article L 1615-11 du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat du 23 janvier 2012 avec l'EPASE ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de l'exercice 2019;**
- **la recette correspondante sera imputée au chapitre 10 du budget Principal de l'exercice 2019.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU